



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D17 - Contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif avec la SAUR - Avenant N° 1

Date de convocation : 20 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Serge HIREL, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX	donne pouvoir à	Henoch CHAUVREAU

Excusés : 2

Nicole YATTOU
Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019
Affiché le 30 septembre 2019

N° 17 - Contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif avec la SAUR - Avenant N° 1

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le service public de l'assainissement collectif de la commune est actuellement géré par affermage avec la société SAUR, pour une durée de 11 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2017.

Depuis, les modifications règlementaires, administratives et techniques, ainsi que les éléments d'appréciation suivants, ont été présentés par le Concessionnaire à la Collectivité et validés ensemble.

- ▶ La mise en service de 4 nouveaux postes de relevage avec les réseaux associés :
 - ✓ Relevage « poste Grenoblerie 2 » en 2017,
 - ✓ Relevage « poste de l'Aire de Camping-cars » en 2019,
 - ✓ Relevage « poste Arcadys 3 » en 2019,
 - ✓ Relevage « poste Saint Eutrope » prévue en 2020,

- ▶ La nécessité d'intégrer une analyse des risques due au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 concernant l'ensemble des ouvrages composant le système d'assainissement, une « Analyse des Risques de Défaillance » doit être réalisée pour toutes les STEP en service au 01/07/2015 et dont la charge nominale est supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 (soit 2 000 EH),

- ▶ La nécessité de compléter la définition de l'habitat ou de l'immeuble collectif, au regard de la jurisprudence actuelle. Cette précision entraîne la modification de l'article relatif à la rémunération du Concessionnaire, pour sa part, le règlement du service est déjà rédigé en ce sens,

- ▶ La modification à apporter aux recettes du Concessionnaire afin de compenser la « Prime pour bonne Epuration » qui devait initialement être versée directement à celui-ci,

- ▶ L'ajustement du nombre de contrôles de branchements existants afin de limiter l'évolution des tarifs du service,

- ▶ La prise en compte de l'évolution des charges de télécommunication liée à la mutation des réseaux RTC et GSM Data vers le GSM IP ou l'ADSL IP.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

- ▶ Par ailleurs, l'indice électricité, compris dans la formule de variation des prix de la part du Concessionnaire, a fait l'objet de modifications dans sa publication :
 - L'indice de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > à 36 kVA, Réf. : « 351 11 403 », Base 100 en 2010 est substitué dans la formule d'indexation par le paramètre **010534766**, Indice Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA base 100 en 2015, avec application d'un coefficient de raccordement de **1,1300**.

La prise en compte de l'ensemble des points ci-dessus énumérés implique une modification de l'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, et conduit à un ajustement de la tarification prévue par le projet de contrat à savoir :

PARTIE FIXE ANNUELLE

Pour tous les consommateurs **32,75 € H.T.**

PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M³ CONSOMME

Pour tous les consommateurs **0,7540 € H.T.**

Dépotage des matières de vidange **10,25 € H.T.**

Compte tenu des modifications règlementaires, administratives et techniques indiquées ci-dessus, ainsi que des nouvelles charges induites, et conformément à l'article 46 du contrat, les deux Parties sont d'accord pour revoir la rémunération du Concessionnaire et mettre à jour les clauses contractuelles correspondantes.

Au visa de l'article 36.VI du décret du 1er février 2016 qui autorise la conclusion d'un avenant, « lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies ». Sous réserves des démonstrations ci-dessus, l'article 37.II du décret susvisé ne conditionne alors plus la faculté de conclure un tel avenant qu'à la démonstration d'un impact de celui-ci inférieur à 10 % du montant du contrat initial.

Dans le cas d'espèce, il s'avère que le présent avenant représente, sur la durée résiduelle du contrat, une modification de 1,78 %, soit très inférieure à 10 % du montant du contrat initial.

Le présent avenant ne modifie pas l'objet du contrat initial. Il ne bouleverse pas non plus son économie générale. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global des recettes sur la durée du contrat de plus de 5 %, la consultation de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité n'est pas requise.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20190926-2019_09_D17-DE
Regu le 30/09/2019

Conseil municipal du 26 septembre 2019

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif, ci-joint.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019
Affiché le 30 septembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.